

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
CANTON : RIEUX VOLVESTRE
COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR GARONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Présents :

BENAC Jean Pierre	BRESSAC Isabelle	CORNET Olivier
FILHOS Francis	LASSERRE Christian	LEFEBVRE Patrick
MASCARAS Eric	MASSIP Cyril	MESTRE Christophe
ROUSSET Vanessa	VIGNES Stéphane	VILA Marie

Procuration :

DA SILVA Corinne à LEFEBVRE Patrick / COUDOURNAC Sonia à CORNET Olivier
ZIMMERMANN Diane à VILA Marie

Absents:

COUDOURNAC Sonia / DA SILVA Corinne / ZIMMERMANN Diane

Secrétaire de séance :

BRESSAC Isabelle

PROCES VERBAL DES 17 FEVRIER ET 14 AVRIL 2023

Présentation des procès-verbaux signés par la secrétaire et le Maire.
Aucune observation.

ETAT DE TRESORERIE

Période du 15 avril au 26 juin 2023

Emprunts en euros	6 940.49 €
Frais d'études	2 780.00 €
Concessions et droits similaires	158.00 €
Bâtiments publics	39 127 .57 €
Matériel de bureau et mobilier	1 273.03 €
Eau et assainissement	3 481.86 €
Energie, électricité	4 550.17 €
Carburant	469.10 €
Fournitures d'entretien	112.63 €
Fourniture de petit équipement	284.08 €
Vêtements de travail	237.04 €

Fournitures administratives	87.60 €
Médiathèque	91.22 €
Autres matières et fournitures	41.04 €
Contrat de prestation de services	4 720.74 €
Locations	200.00 €
Terrains	891.67 €
Bâtiments publics	1 014.00 €
Voirie	468.00 €
Matériel roulant	184.00 €
Maintenance	958.50 €
Autres personnels extérieurs	5 391.366 €
Publicité	383.99 €
Frais postaux et télécommunications	1 209.93 €
Services bancaires	1.08 €
Concours divers	50.00 €
Impôts taxes	892.92 €
Personnel titulaire	23 159.54 €
Personnel non titulaire	17 821.49 €
Charges de sécurité sociale	24 100.95 €
Autres charges sociales	1 060.00 €
Indemnités de fonction	7 376.70 €
Cotisations de retraite	312.96 €
Autres charges de gestion courante	0.47 €
Intérêts réglés à l'échéance	6 969.62 €
TOTAL DES DEPENSES	156 802.15 €
TOTAL DES RECETTES	82 213.33 €
ETAT DE TRESORERIE	<u>101 192.05 €</u>

ACQUISITION PARCELLES SIVOM LIEU DIT BARRERE

Par délibération du 14 avril 2023, le conseil municipal a donné son accord pour l'achat de la parcelle C 171 située en zone agricole, appartenant au SIVOM des PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE d'une superficie de 16 335 m² pour un coût de 9 000 €.

L'étude de Maître DUCROS BOURDENS a fait savoir que le SIVOM était propriétaire de la parcelle C 171 mais aussi C 172 d'une superficie de 480 m². Le SIVOM propose d'inclure dans l'acte pour le même prix les deux parcelles.

F. FILHOS s'interroge sur les raisons qui ont conduit le SIVOM à devenir propriétaire de ce foncier.

Monsieur le Maire précise que le SIVOM s'était porté acquéreur la maison LAMARTINIERS comprenant un lot de terrains.

E. MASCARAS ne comprend pas les raisons qui pousseraient la commune à acheter ces terrains.

C. MASSIP rappelle qu'il a été dit que le SIVOM avait un acquéreur potentiel et que la commune serait susceptible d'initier des projets sur ces parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il serait ultérieurement opportun de négocier un échange de parcelles agricoles afin que la commune dispose d'un vaste espace foncier. Il rappelle également qu'il a été décidé de vendre la parcelle communale confiée en fermage à la SCEA MESPLE, ce qui compensera cet investissement.

JP. BENAC : quelle surface ?

Monsieur le Maire informe que la parcelle en fermage comprend 1.8 hectares et que le prix de l'hectare agricole avoisine les 6 500 €. Il a également sollicité une offre de vente auprès de Madame PORTE pour la parcelle située sur la route de ST ELIX (mitoyenne au terrain communal).

C. MESTRE : il faudra s'interroger sur l'entretien de ces terrains. Il ne s'agit pas de les laisser en friche.

Monsieur le Maire a eu une demande de mise à disposition de terrains pour le fauchage de l'herbe pour les chevaux.

E. MASCARAS : qui entretenait ces terrains ?

Monsieur le Maire : c'est le SIVOM qui s'en chargeait. Dans le cas présent, ce pourrait être l'agriculteur AUGUERES qui s'en occuperait pour le compte de Madame LAGARDE.

F. FILHOS souligne que le terrain de Madame PORTE n'est pas constructible.

Monsieur le Maire : dans l'hypothèse où la commune projetterait une construction sur son terrain, le terrain de Madame PORTE se trouverait en dent creuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents de se porter acquéreur de la parcelle C 172 appartenant au SIVOM des PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE dont le prix est inclus dans les 9 000 € (prix d'achat de la parcelle C 171).

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Il est rappelé que le budget 2023 a été réalisé sur la base de la nomenclature M 57. Il est possible jusqu'au 30 juin 2023 de candidater pour expérimenter le compte financier unique.

L'objectif est de rendre l'information plus simple et plus lisible. Il n'y aura plus qu'un seul document pour les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales qui à ce jour n'apparaissaient pas dans le compte de gestion.

Cette expérimentation permettra d'établir un état de contrôle du compte financier avec automatisation des contrôles de cohérence entre la commune et le comptable. Autre évolution : avancée pour l'état des arrêtés et signatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents d'engager la commune dans l'expérimentation du compte financier unique à compter du 30 juin 2023.

POINT D'EXPLOITATION INCENDIE : AIRE D'ASPIRATION

Dans le cadre de la protection incendie, un point d'aspiration a été créé dans le canal d'amenée de la concession hydroélectrique appartenant à l'EDF.

La commune a obtenu le 17 août 2016 une autorisation d'exploiter et d'entretenir un point d'aspiration incendie.

Les services juridiques d'EDF souhaitent qu'une convention soit signée pour définir les différentes conditions d'occupation des dépendances immobilières concédées de la chute de ST JULIEN/G.

Monsieur le Maire sollicite une autorisation de signature pour ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'exploiter et d'entretenir le point d'aspiration incendie.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

Tous les bâtiments privés ou publics ayant obtenu un permis de construire avant le 1/7/1997 doivent disposer d'un diagnostic technique amiante pouvant être consulté par les professionnels ou usagers des locaux.

Pour les ERP dont le DTA a été réalisé avant le 1/1/2013, obligation d'établir une actualisation dès janvier 2021.

La Communauté des Communes du Volvestre propose de se positionner en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes.

Objectifs de la mission :

- Mise à jour pour l'ensemble des bâtiments communaux dont le PC a été délivré avant 1997

. Pour les ERP, faire établir un DTA avec

Rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

Dates, natures, localisations et résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièremment, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en place

Consignes de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits notamment les procédures d'intervention y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets

Fiches récapitulatives

. Pour les ERP possédant un DTA d'avant 1/1/2013

Mise à jour

. Pour les ERP avant travaux pour projet

Diagnostic de repérage avant travaux
Prélèvements nécessaires au diagnostic

O. CORNET insiste sur le fait que ce DTA est obligatoire.

S. VIGNES : la commune va être amenée à revenir sur le dossier BODYSCULPT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents d'intégrer le groupement de commandes proposé par la Communauté des Communes du Volvestre.

PRESENTATION SCOT

Projet de révision du SCOT transmis à chaque conseiller.

Définition :

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique qui permet :

- Retranscrire un projet de territoire
- Définir une planification territoriale stratégique et multithématique assurant l'articulation entre le SRADDET (schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires porté par la Région) et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

La loi Climat et Résilience, la loi Zéro Artificialisation Nette conduisent à réviser le SCOT qui sert de référence pour la mise en conformité du PLU.

La Région a confié sa compétence aux Pays.

Les enjeux majeurs qui se dégagent de cette révision entraînent de rudes débats et un déchaînement entre les différents EPCI du PETR du Sud Toulousain : Cœur de Garonne, Bassin Auterivain et Volvestre.

Rappel :

La loi ZAN prévoit 0 % d'artificialisation nette à partir de 2050. Il ne sera plus possible de prendre des terres agricoles.

Le schéma des carrières est géré par le Préfet de Région ; ces directives s'imposent au SCOT qui doit donc se conformer à ses orientations.

Constat :

Cœur de Garonne est favorable à l'instauration d'un PLU intercommunal.

Le Bassin Auterivain et le Volvestre préfèrent conserver la gestion de leur PLU.

Le Vice-Président en charge du SCOT appartient à l'EPCI de Cœur de Garonne.

La CC du Volvestre a souhaité que soit diffusé à chaque élu de son territoire une synthèse de ce projet afin que soit remonté un avis de l'ensemble des communes adhérentes.

Le vote pour la révision du SCOT aura lieu à mi-septembre.

Décision à prendre : transfert ou non des PLU de chaque commune à la Communauté des Communes qui se verra confier la gestion d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans l'hypothèse où le PLUi serait approuvé, les décisions d'urbanisme seront prises à hauteur du nombre de représentants :

- Commune de moins de 1 000 habitants : 1 représentant
- Commune de 1 000 à 2 000 habitants : 2 représentants
- Commune de Carbonne : 8 représentants
- Commune de Montesquieu et de Rieux : 4 représentants

In fine, les orientations de constructibilité partiront de la Région pour chaque département avec pour gestionnaire le Pays, qui se retournera vers les intercommunalités qui fixeront en dernier lieu les zones constructibles aux communes.

Monsieur le Maire a alerté le PETR SUD TOULOUSAIN sur les incohérences du SCOT. Certaines communes telles Peyssies, Noé, Longages n'ont pas respecté les orientations du SCOT en vigueur notamment en matière de construction de maisons et de lotissements. Si la CCV dispose d'un pourcentage de surfaces constructibles, ces communes seront toujours gagnantes.

F. FILHOS : ces communes ne sont donc pas pénalisées.

Monsieur le Maire : avec la nouvelle loi ZAN, elles disposeront de 50 % de surfaces déjà utilisées.

F. FILHOS : pourquoi ces communes n'ont-elles pas été sanctionnées ?

Monsieur le Maire signale que les permis de construire auraient dû être logiquement refusés. Ce n'est qu'à la suite du mécontentement des communes que l'Etat réagit.

JP. BENAC : certaines communes sont passées le plus tard possible au PLU exemple de Mondavezan qui avait un POS ce qui leur a permis de construire à tout va.

Monsieur le Maire estime qu'il faut être modéré et ne pas multiplier les constructions dans tous les sens, la règle étant de densifier, il risque d'y avoir le retour aux cages à poules par la construction de logements à étages.

Il n'y aura pas exactement zéro artificialisation : si une commune arrache le goudron d'une place, elle gagnera en zone constructible. Tout espace goudronné est comptabilisé en espace consommé.

La région Occitanie est pourvoyeuse d'une arrivée massive de population.

F. FILHOS : en 2050, on ne pourra donc plus construire

Monsieur le Maire : c'est à ce jour l'objectif fixé.

C. MESTRE souhaiterait connaître les territoires qui ont explosé

Monsieur le Maire : surtout le secteur d'Auterive.

S. VIGNES : également Noé et Longages.

F. FILHOS : qu'advient-il des ruines ? Seront-elles réhabilitées ?

Monsieur le Maire : pas possible si elles sont situées en zone agricole.

Le projet de loi prévoit l'instauration d'une prime de 5 000 € d'aides pour la rénovation des logements vacants qui seraient loués à un entrepreneur ou un jeune. Spécificité accordée au monde rural.

Création de communes POLES.

C. MASSIP regrette que le projet n'intègre pas la notion d'échelle qui permettrait de rapprocher les habitants de l'emploi.

Monsieur le Maire : c'est la concentration de l'emploi sur Toulouse qui génère la problématique de l'emploi. Les communautés n'ont pas acheté assez de foncier pour attirer les entreprises.

C. MASSIP : le télétravail devrait rabattre les cartes, les zones d'activités sur Carbonne et Noé se sont étendues. Exemple d'Irrijardin qui s'est délocalisé de Portet.

O. CORNET : Activestre a du mal à se remplir.

C. MASSIP : Il n'y a pas d'accès direct sur l'autoroute.

O. CORNET n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire pense que c'est inhérent à la taille trop petite des terrains restants. Il existe 7 pôles de services sur le PETR dont 3 sur la CCV. Les pôles d'équilibre déterminent le nombre d'habitants, d'habitations et de services.

Critères pour disposer de surface constructible :

- 10 logements à l'hectare
- Réseau eau et assainissement suffisants
- Possibilité de limiter dans le PLU la construction d'une seule maison sur une parcelle d'un hectare afin de ne pas pénaliser les autres propriétaires



Le SCoT actuel



4 pôles d'équilibre =

une ou plusieurs communes agglomérées qui structurent le territoire de chaque bassin de vie et sont le support privilégié de la croissance urbaine, sous tous ses aspects (pour la CCV : Carbonne)

7 pôles de services =

qui ont vocation à polariser l'accueil des habitants, de l'activité, des équipements et des services en complément des pôles d'équilibre (pour la CCV : bipôle Noé-Longages, Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre)

+ une armature économique et une armature commerciale

— Polarites



Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Travail actuel sur la révision du SCoT :



Définir un maillage plus fin du territoire avec 4 typologies de communes

- **Pôles d'équilibre** = pôles structurants du territoire en termes d'équipements et services, de commerces, d'emplois
- **Pôles de services** = pôles secondaires en complément des pôles d'équilibre support de développement
- **Pôles relais de proximité** = pôles de proximité dont l'offre en équipements et services rayonne sur les communes alentour
- **Communes socles de qualité de vie rurale** = communes au développement mesuré de typologie rurale

**Après travail en comité de pilotage et comité technique du SCoT,
3 scénarios sont retenus (au lieu de 6 initialement)**

1. Continuité existant
2. Accessibilité et équipements
3. Équilibre et proximité

Critères :

Population : population 2020 et variation entre 2013 et 2020

Emploi : nombre d'emplois, variation annuelle de l'emploi, taux de création d'entreprises...

Équipements et services : commerces, santé, services à la population, sports et loisirs, accès aux supermarchés, temps d'accès aux collèges et lycées, MSAP

Accessibilité : temps d'accès à une gare, éloignement à un autre pôle

Capacités d'accueil : taux de charge des STEP, capacité AEP, qualité des eaux, risque retrait gonflement argiles

Scénario 1 – continuité existant

Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

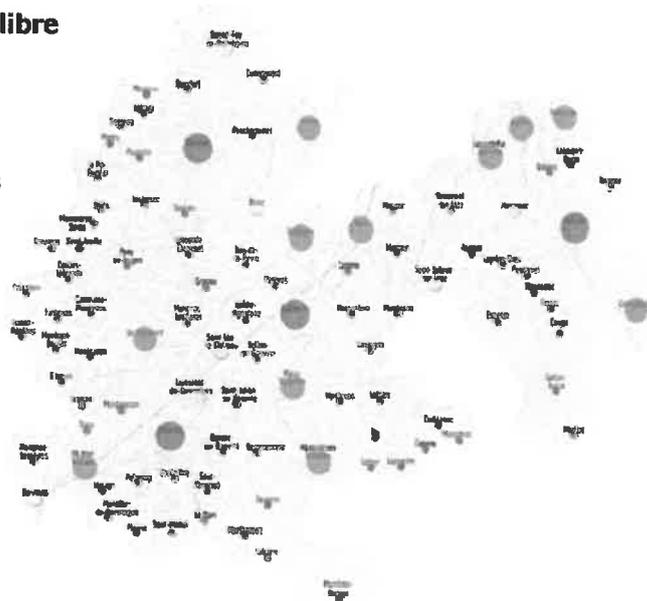
Projet :

Continuité de la polarisation actuelle avec

-> intégration des polarités économiques et commerciales comme relais de proximité
Sauf Martres-Tolosane = pôle de services

-> questionnement sur certaines communes auparavant intégrées dans des bi-pôles à classer en pôles de services ou relais de proximité : Bérat, Longages, Lagardelle

**4 pôles d'équilibre
11 pôles de service
7 relais de proximité
77 communes socles**



Idem que l'actuel SCOT.

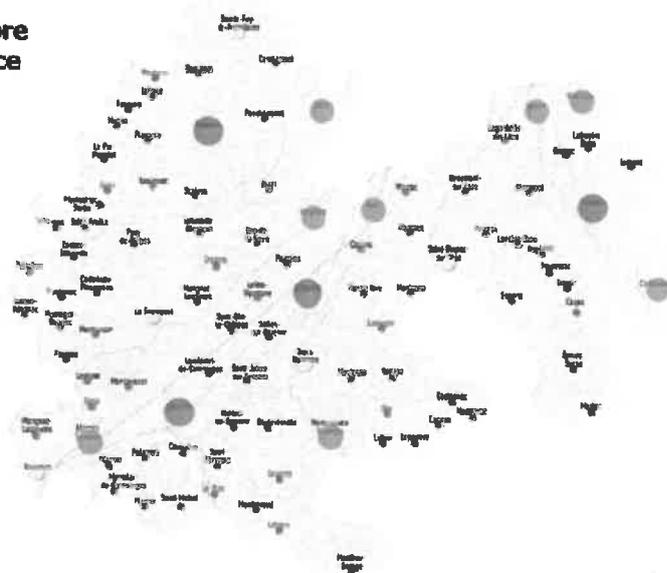
Scénario 2 – Accessibilité et équipements

Projet :

polarisation seulement au regard des équipements structurants majeurs (ressortis comme prioritaires suite au questionnaire aux communes en février 2023 (30 répondants) :

- gare,
- collège ou lycée,
- maison de santé pluridisciplinaire (et niveau d'équipements de santé)

4 pôles d'équilibre
8 pôles de service
5 relais de proximité
82 communes socles



Maintien de la présence des 4 pôles d'équilibre.
Diminution des pôles de services

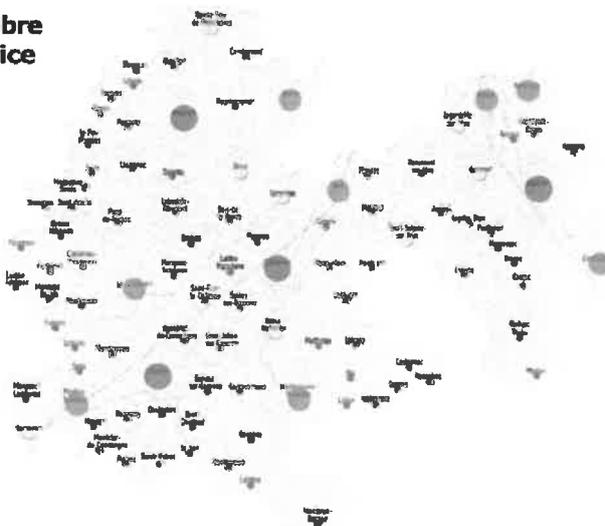
C. MASSIP estime que ce n'est pas avantageux pour les communes socles que l'on va « tuer ».

Scénario 3 – Equilibre et proximité

Projet :

Hybridation des scénarios précédents visant un équilibre dans le maillage de proximité

4 pôles d'équilibre
8 pôles de service
8 relais de proximité
79 communes socles



Il y a moins de pôles de services et de proximité, par contre la situation sera plus favorable pour les communes socles.

Cet été, Monsieur le Maire a fait partie du groupe des 3 ou 4 élus à demander la présentation de cette révision en conseil municipal. Il se voyait mal voter au nom du conseil sans que le conseil ne mesure les enjeux de ce SCOT.

F. FILHOS : ce projet a été pensé dans un souci financier. Tout le secteur mitoyen au Gers est inexistant.

Monsieur le Maire : Dans le Gers, le PLUi a été approuvé pratiquement sur l'ensemble du département.

C. MASSIP craint que pour les communes socles, il soit difficile de trouver des subventions pour se développer.

C. MESTRE : le Bassin Auterivain est privilégié. La CCV va récupérer le haut du panier entre Cazères et Carbonne.

C. LASSERRE : quelle est le degré de chance pour que le scénario 3 passe ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a un groupe important d'élus qui opte pour ce scénario. On pourrait envisager avec le rebouchage des gravières CEMEX de présenter un projet. Si on ferme la porte, on ne pourra plus candidater.

Il regrette qu'il y ait de nombreux points qui ne lui conviennent pas dans le SCOT, notamment la problématique des gravières. Exemple de St Julien lorsque les trous ne sont pas rebouchés, il n'y a aucun retour financier (hormis pour la CEMEX et DENJEAN qui paient une redevance). Il n'y a aucun retour de la CCV ou du PETR pour la contrainte et les nuisances occasionnées par les trous.

A l'échelle du Pays, l'implantation d'énergie renouvelable s'imposera. A l'échelle du PLUi, la commune n'aura plus le choix et n'obtiendra aucune compensation. Il faudrait un retour pour les nuisances paysagères.

F. FILHOS : il faut regarder l'avenir.

C. MASSIP évoque l'indemnité qui pourrait être versée aux territoires qui ne disposent pas de MSP.

Monsieur le Maire met en avant le défaut de mobilité pour rejoindre la commune de polarité.
Ex : pas de gare.

Projet Ligne à Grande Vitesse TOULOUSE BORDEAUX : une taxe va être mise en place pour chaque administré habitant à moins d'une heure d'une gare TGV. Lors d'une réunion lundi avec le Préfet, il a été précisé que cette taxe ne s'appliquerait que sur le foncier bâti. Les propriétaires vont donc payer pour tout le monde.

Ces investissements sont portés pour 40 % par l'Etat, 40 % par les collectivités territoriales et 20 % par les fonds européens. Ce dernier taux n'est pas encore acté. Si l'accord n'arrive pas, il faudra répartir ces dépenses.

JP. BENAC : il est aberrant de payer la LGV alors que certains ne prennent pas le TGV.

C. MASSIP : c'est une notion de service public. Autrefois, il existait un service de navettes dont le prix du billet était inclus dans le billet SNCF (cas St Sulpice / Toulouse).

Monsieur le Maire estime qu'il faut que les intercommunalités ou les communes pôles disposant d'une gare sur place financent la mobilité. Les communes doivent disposer d'un service qui acheminerait les administrés des communes situées autour des communes pôles jusqu'à la gare.

C. MASSIP n'est pas d'accord, toutes les communes doivent pouvoir y prétendre et pas uniquement pour la gare de Carbonne.

Monsieur le Maire : oui il s'agit des 32 communes de la CCV.

O. CORNET : il doit y avoir un accès pour les autres services publics.

Monsieur le Maire : la LGV ne lui pose pas de problème car il s'agit effectivement d'un service public payé par les administrés mais il ne conçoit pas que tout le monde ne soit pas contraint à participer.

La taxe d'habitation est supprimée sauf pour les résidences secondaires. Un administré de St Julien est venu se plaindre que les passages de tonte sur la commune étaient insuffisants. C'est un locataire qui ne paie aucun impôt sur la commune qui vient se plaindre.

Monsieur le Maire propose de passer au choix du scénario.

O. CORNET souhaite connaître la répartition des votes et envisager la mobilisation des petites communes.

Monsieur le Maire : St Julien ne dispose que d'une voix.

S. VIGNES : il faut évaluer le scénario qui nous pénalisera le moins.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que doivent être remontées la mobilité gratuite et la problématique des carriers, que soient pénalisées les communes qui n'ont pas joué le jeu des orientations du SCOT entre 2011 et 2021.

O. CORNET voudrait connaître la perte pour la commune de surface habitable.

Monsieur le Maire : ce chiffre est connu au niveau départemental mais pas encore fixé au niveau de l'intercommunalité.

O. CORNET : quelle surface restera-t-il à consommer jusqu'en 2030 ?

Monsieur le Maire : on devrait disposer de 50 %. La présidente de Région a indiqué dans le SRADDET que les communes n'ayant pas joué le jeu seraient impactées. Pour ce qui concerne St Julien, la situation est un peu particulière en raison du renouvellement du PLU accordé en 2020. De 2011 à 2021, 10 % seulement ont été dépensés. Avec l'ouverture des lotissements, la commune devrait rattraper son retard.

F. FILHOS souhaite que soient remontées également les nuisances occasionnées par les gravières.

JP. BENAC : comment concevoir la mobilité pour les communes identiques ?

Monsieur le Maire : il peut être envisagé le transport à la demande proposé par l'intercommunalité.

F. FILHOS : ce système existe dans le Gers.

JP. BENAC n'y ait pas opposé mais cela va coûter cher. Le SIVOM finançait une navette pour se rendre au marché.

Monsieur le Maire : la CCV est la seule intercommunalité qui n'ait rien fait. Des projets restent sur le papier mais rien n'aboutit.

Il cite un exemple de projet : les séniories qui pourraient permettre aux personnes âgées, aux personnes seules de mieux vivre sur le territoire avec possibilité de restauration sur place. La priorité pourrait être accordée au transport à la demande.

C. MESTRE : les enfants du collège pourront en bénéficier.

Monsieur le Maire : cette mobilité pourrait s'étendre jusqu'à la métropole avec mise en place d'une navette de Carbone jusqu'à Toulouse puis accès au TGV.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur les points qui pourraient être rajoutés.

C. LASSERRE : extension des futures gravières.

C. MASSIP : le schéma des gravières est supra SCOT mais il espère que les lignes bougeront en ce qui concerne les nappes, les problèmes de sécheresse.

C. MESTRE : pour lui, la priorité porte sur la mobilité pour tous.

F. FILHOS : est-ce que les navettes sont gratuites ?

Monsieur le Maire : elles sont financées par les intercommunalités.

C. LASSERRE : rien n'est gratuit, le coût sera pris en compte dans la fiscalité.

C. MASSIP : les habitants des communes socles qui ne peuvent pas bénéficier des services publics proposés seraient pris en charge. Dans l'hypothèse où les communes ne peuvent plus offrir ces services, elles doivent être dédommagées.

Il est normal que la zone Activestre se développe le long de l'A 64. Cependant les intercos sont censées être solidaires, les revenus issus de la ZAC devraient être répartis.

Monsieur le Maire : j'ai soumis cette proposition il y a deux ans à la CCV ; un pactole issu de la vente et des achats du foncier d'Activestre va être réparti par le biais du fonds de concours aux communes adhérentes de la CCV.

C. MASSIP : on pourrait envisager autre chose que les recettes de la vente des terrains car toutes les zones Activestre sont basées sur la même commune, l'exploitation de cette zone d'activités génère des revenus.

Monsieur le Maire : la CFE alimente les comptes de la CCV ce qui permet de ne pas augmenter la fiscalité pour les prestations complémentaires qui sont proposées.

F. FILHOS : pourquoi les recettes des impôts ne seraient pas répartis ?

Monsieur le Maire : un pas a déjà été fait avec l'instauration du fond de concours. Autrefois, rien n'était proposé. Par ailleurs, certaines communes bénéficiaires du fonds de concours n'arrivent pas à le dépenser car reste la part de 20 % d'autofinancement que toutes les communes n'ont pas nécessairement.

Après débat, le choix des scénarii est mis au vote.

Scénario 1 : 0

Scénario 2 : 0

Scénario 3 : à la majorité. C. MASSIP vote contre l'ensemble des scénarii proposés.

PARC PHOTOVOLTAÏQUE ST ELIX LE CHATEAU

La société FERME D'AKUO 4 a déposé un permis de construire au lieu-dit le Vignoble à ST ELIX LE CHATEAU pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque flottante et terrestre.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, le code de l'environnement prévoit un dispositif des projets soumis à évaluation environnementale par transmission pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Le code de l'urbanisme prévoit quant à lui la consultation des personnes publiques associées. La commune de ST JULIEN/G étant mitoyenne de ST ELIX LE CHATEAU, elle est sollicitée pour émettre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au scrutin public et à la majorité des membres présents émet un avis favorable.

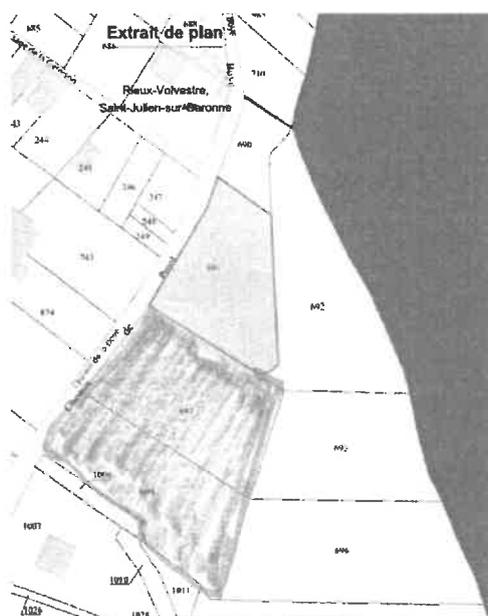
C. LASSERRE, C. MESTRE et O. CORNET émettent un avis défavorable.

CESSION DE PARCELLES AGRICOLES

Madame CALVEZ, fille d'Alain FERAUD, domiciliée dans l'EURE ET LOIRE, a hérité avec son frère au décès du père en avril 2023 de deux SCI.

Ces SCI détiennent trois parcelles sur ST JULIEN SUR GARONNE.

Pour clôturer les SCI, elle doit vendre les parcelles qui sont situées en zone inondable. Elle propose de les céder à la commune pour l'euro symbolique. Les parcelles sont situées Chemin de l'Aboye dans une trame verte et bleue de la zone naturelle . Surface totale 49 a 90 ca.



O. CORNET fait remarquer que les parcelles sont situées dans la zone de catastrophe inondable.

M. VILA et F. FILHOS ne voient pas l'intérêt de les intégrer dans le patrimoine communal si on ne peut rien en faire.

C. MASSIP souligne que les parcelles sont en face l'aire de jeux, zone actuellement constructible.

Monsieur le Maire : il pourrait être demandé des explications sur le classement en zone inondable.

O. CORNET : il s'agit davantage d'une zone de risque d'effondrement des berges que d'inondation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'offre de Madame CALVEZ de donner à la commune de St Julien Sur Garonne les 3 parcelles C 691 C 693 C 694 appartenant à la SCI Les Franchises pour l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

FISCALITE LOCALE

Lors du conseil municipal du 14 avril 2023, les taux de fiscalité ont été votés. Le Maire avait indiqué que les taux de la taxe d'habitation n'étaient plus soumis au vote du conseil municipal et que, suite à la disparition de la taxe d'habitation, le taux départemental serait versé aux communes.

Or les services fiscaux ont fait savoir qu'il n'est pas approprié de dire que la taxe d'habitation a disparu puisqu'elle existe toujours et que le conseil municipal doit voter les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Une délibération modificative doit être adressée aux services fiscaux, non soumise à un nouveau vote du conseil municipal.

RENOVATION ANCIENNE CANTINE ET RENATURALISATION

Etat d'avancement du projet CŒUR DE VIE

RENATURATION DU CENTRE BOURG

Délibération du 17 février 2023

- Dans le cadre du projet global CŒUR DE VIE et pour répondre aux enjeux climatiques

1/ travaux de création d'un poumon vert avec plantation d'arbres fruitiers, d'arbres locaux, un théâtre de verdure,

2/ création d'un city stade : on a déjà le matériel

3/ désimperméabilisation des places de stationnement Place des Artistes

4/ agrandissement de la cour d'école et espaces de jeux pour les enfants et l'ALAE

COUT DU PROJET

- terrassement, aménagement des allées, des places de stationnement, théâtre de verdure : 55 980 €
- plantations : 12 040 €
- engazonnement : 7 500 €

PROCEDURE

- Dépôt d'une demande de FONDS VERT
- Dossier en état d'acceptabilité
- Attente de la décision
- Dotation de 30 à 80 % : 22 656 € à 60 416 €

- Dépôt d'une demande de subvention régionale
- Dossier complet
- Montant sollicité : 18 880 €

RENOVATION DE L'ANCIENNE CANTINE

Délibération du 17 février 2023

- Dans le cadre du projet global CŒUR DE VIE et pour une démarche éco responsable d'économie d'énergie :

1/ réalisation d'un diagnostic énergétique : économie d'énergie de 71 % par des travaux de rénovation du bâtiment

2/ recentralisation du centre bourg avec facilité d'accès à l'ensemble des services publics

3/ projet répondant à l'étude du CAUE.

COUT DE LA RENOVATION

CHARGES	
OBJET	MONTANT
	HT
Plomberie	24 512,40 €
Electricité	18 662,44 €
Plâtrerie	43 076,71 €
Peinture/parquet	31 324,40 €
Menuiseries	41 638,41 €
TOTAL	159 214,36 €

PROCEDURE

- Dépôt d'une demande de FONDS VERT
- Acceptée le 14 juin 2023
- Montant : 47 764 €

- Dépôt d'une demande de subvention régionale
- Dossier validé , accusé de réception du 26 Juin 2023
- Montant sollicité : 39 803 €

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Pose des menuiseries :
Fait

- Electricité :

Mise en sécurité de la salle du conseil municipal et des marlages
Reviendra jeudi matin après intervention du plaquiste

- Plaquiste :

Est passé évaluer le chantier
Normalement réception des marchandises aujourd'hui
Démarrage du chantier.

Monsieur le Maire précise que la commune est en attente de la réponse du département pour le dossier rénovation du bâtiment.

JP. BENAC : n'ayant pas été présent durant 6 mois, il demande à ce qu'on lui représente le projet.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet global CŒUR DE VIE réalisé par le CAUE et Haute Garonne Ingénierie (approuvé par le conseil municipal), il était prévu de rénover l'ancienne cantine/mairie afin de réaliser d'importantes économies énergétiques, de restaurer le capital communal en sommeil et de transférer l'actuelle mairie afin d'offrir à la population l'ensemble des services publics sur un même site (autour de la place des Artistes). Ce projet global est réalisé par étape.

JP. BENAC regrette que la commune bloque un local qui pourrait permettre de réaliser deux habitations.

F. FILHOS rappelle que le dossier a été présenté à plusieurs reprises en conseil municipal et que l'ensemble des informations figurent dans les procès-verbaux.

C. MASSIP reconnaît qu'effectivement cela fait longtemps que le conseil municipal en parle. Il souhaiterait connaître le reste à charge.

Monsieur le Maire précise que la commune est en attente des retours du département. Une première phase va être réalisée : rénovation de la salle du bas pour en faire la salle des

mariages et des conseils municipaux ainsi que l'accueil. Une nouvelle demande de Fonds Verts a été déposée directement à la DDT.

C. MESTRE interroge sur le transfert de l'agence postale communale et souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet FORNEL/LAJOUS de CŒUR DE VIE.

C. MASSIP : il faudra étudier à terme le transfert sur la médiathèque de l'agence postale.

Monsieur le Maire indique que les architectes ont adressé le nouveau projet qui correspond à peu près à l'ancien mais deux nouvelles ouvertures ont été positionnées en façade. Logiquement, cette modification nécessiterait un permis modificatif.

C. LASSERRE : un bureau d'études vient procéder demain à des fouilles.

QUESTIONS DIVERSES

1/ REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Le loyer est basé sur la valeur locative de l'indice du coût des loyers.

Valeur de l'indice des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

Valeur de l'indice des loyers du 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62

Précédent loyer : 515.50 €

Il est proposé de porter à la somme de 533.50 € le nouveau loyer à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents, de porter le loyer du logement communal à la somme de 533.50 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

C. MESTRE alerte sur l'état des volets du bâtiment.

C. MASSIP : les volets de l'ancienne mairie seront récupérés et installés dans ce logement.

2/ BAIL DU LOGEMENT PROFESSIONNEL

En raison du départ à la retraite de l'infirmier, Monsieur DELAVIGNE, un nouvel associé va rejoindre le cabinet infirmier. Le bail devra être refait. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

A ce jour, le nom n'est pas encore communiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents d'autoriser la signature du bail du logement professionnel des infirmiers dès que le nom du successeur sera connu.

3/ LOTISSEMENT LE BOSQUET LARROQUE

Le lotisseur AMENATYS du nouveau lotissement route de Cazères sollicite le conseil municipal pour identifier le nom de l'impasse.

Pour information, à ce jour, 10 à 13 lots sont à la vente. Quatre sont déjà réservés. La signalétique de la voie sera à la charge du promoteur.

L'éclairage public comportera des candélabres à énergie solaire.

Le lotisseur a signé la convention de participation au financement du ralentisseur.

C. MESTRE : qu'advient-il du poteau électrique ?

C. MASSIP : il va être déplacé.

F. FILHOS propose d'appeler l'impasse : IMPASSE DES CHENES .

O. CORNET est d'accord dans la mesure où il y a la présence d'un gros chêne qui sera classé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents la dénomination de l'IMPASSE DES CHENES.

4/ RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement des contractuels

- Amélie SENSEBE, adjoint administratif
1 an
- Romain RIVIERE, adjoint technique
Remplacement de Michel COUGET jusqu'à sa mise en retraite pour invalidité
- Laurent RIVIERE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Remplacement d'Alain VIAUD, en congé de longue maladie

Demande particulière de Nathalie DELBOS

Elle informe que le lancement du nouveau logiciel mis à disposition par la Poste nécessite 10 mm d'attente à l'ouverture et 10 mm à la fermeture.

Pour l'instant, les horaires d'ouverture de l'agence postale ont été modifiés : ouverture à 09 H 10 au lieu de 9 H et fermeture à 11 H 50 au lieu de 12 H.

L'agent a soumis une proposition à Monsieur le Maire :

- Soit maintien des nouveaux horaires
- Soit augmentation de son temps de travail quotidien de 20 mm afin de maintenir les 3 heures d'ouverture

Dans cette hypothèse, le conseil municipal devra se prononcer sur la modification du temps de travail de son poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire précise que cette majoration correspondrait à 1.40 H par semaine pour un coût salarial supplémentaire de 1 347 €.

C. MESTRE ne comprend pas la demande de l'agent. L'administré pourra bien attendre 10 mm.

F. FILHOS : toutes les agences postales ont le même logiciel. Demander 20 mm de plus signifie qu'elle ne doit pas savoir l'utiliser.

I. BRESSAC préférerait que l'agent soit honnête et demande directement un accroissement d'heures.

C. LASSERRE ne comprend pas l'agent et suggère de se renseigner auprès de la Poste de CAZERES pour évaluer la sincérité de la demande.

JP. BENAC : on ne peut pas dire qu'il y ait affluence de clients.

Monsieur le Maire rappelle que le poste de l'agent comprend un quota d'heures à affecter pour le travail administratif de la mairie. Tout n'est pas affecté à l'agence postale.

C. MESTRE propose de ne rien changer. Selon lui, il faut arrêter avec ce type de demande, il ne voit aucun intérêt à présenter ces requêtes en conseil municipal.

Après débat, il est décidé de ne pas modifier le temps hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de Madame DELBOS.

5/ ASSOCIATION DE LA CHASSE

M. VILA

Elle a participé à l'assemblée générale. Il a été demandé la mise à disposition d'un local communal à usage exclusif pour la chasse. Il pourrait être également envisagé de leur donner ou louer un terrain communal (lieu retiré, viabilisé afin de pouvoir s'installer).

Ils regrettent que BODYSCULPT empiète sur le local actuel prêté par la commune à l'ACCA. Ils n'ont plus d'entrée indépendante.

E. MASCARAS cite l'exemple de la maison de la chasse de RIEUX : la mairie a donné un terrain et l'association a construit son bâtiment.

C. MASSIP : il faut pouvoir construire.

F. FILHOS rappelle qu'il avait été dit qu'en juin, le conseil municipal donnerait une réponse à BODYSCULPT pour la poursuite ou non du prêt du préfabriqué.

C. LASSERRE : effectivement, le conseil municipal devait revoir sa position.

C. MESTRE : BODYSCULPT n'a pas à prendre de l'espace supplémentaire sans demander.

C. MASSIP : la porte pour rentrer dans l'espace BODYSCULPT correspond à la salle de la chasse. Depuis que la commune leur a demandé de partir, l'association s'agrandit, a acheté de nouveaux appareils, fait de la publicité.

F. FILHOS rappelle cependant qu'il existe des règles sanitaires en matière d'abattage des animaux.

C. MASSIP propose d'aller rencontrer les dirigeants de BODYSCULPT afin qu'ils reprennent leur occupation initiale.

Monsieur le Maire en réponse à l'évocation du prêt du bâtiment MANADE, suggère de ne pas bloquer d'éventuels projets des futures équipes municipales. Ce bâtiment donnant dans l'atelier pourra avoir une autre vocation.

O. CORNET rappelle qu'il faudra au préalable modifier la toiture.

F. FILHOS : l'ACCA ne demande pas de subvention mais seulement le prêt d'un terrain.

6/ LOTISSEMENT DUPUY

S. VIGNES souhaiterait savoir si le lotissement a été rendu à la mairie car il déplore que les poubelles se retrouvent par grand vent au milieu de la route. Il voudrait connaître les intentions de Mr DUPUY.

O. CORNET : il existe un point de regroupement des poubelles.

Monsieur le Maire interroge E. MASCARAS pour savoir si les Pépinières du Volvestre ont le marché d'entretien des espaces verts. Il a été dit que le syndic allait s'en occuper. Mr DUPUY a été contacté, les terrains ayant été vendus, il ne peut pas intervenir pour entretenir les espaces verts.

E. MASCARAS indique qu'il passera vendredi le broyeur.

S. VIGNES sollicite les services communaux pour faire cet entretien, pour sa part, il l'a déjà fait mais ne compte pas le faire durant tout l'été.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'entretien de la voirie sont de la compétence communautaire. Il ne réalise pas l'ampleur de l'espace à entretenir.

E. MASCARAS : 4 000 m² de petits morceaux, dont certains petits espaces comprenant des potelets en bois.

S. VIGNES : la rétrocession se fera au dernier terrain vendu.

E. MASCARAS : 8 terrains sont à ce jour non vendus.

Monsieur le Maire souligne que 3 parcelles viennent d'être dernièrement vendus.

7/ BATIMENTS LAMARTINIERS

C. LASSERRE informe que Jérémy LOT, travaillant dans un cabinet d'architecture alerte sur l'état du bâtiment dont la façade se fendille. Il est urgent d'envisager de refaire la façade et d'activer l'assurance décennale. Il s'agit de la façade côté Place des Artistes.

C. MASSIP : un problème avait déjà été signalé et la façade avait été reprise.

8/ AIRE DE JEUX

C. MESTRE demande à ce que l'aire de jeux soit débroussaillée. Avec le nouveau lotissement, il y a de plus en plus d'enfants.

La Secrétaire,
I.BRESSAC



Le Maire,
P. LEFEBVRE

